



N° 1587-2016/APS/DFA/SR

Date du : 30/11/2016

Rapport de présentation

OBJET : délibération modifiant l'organisation et les attributions de la direction du foncier et de l'aménagement.

PJ : un projet de délibération

La direction du foncier et de l'aménagement a été créée par délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 et l'organisation des services de la direction est fixée par arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012.

Le présent projet de délibération a pour objet de préciser les modifications relatives à l'organisation et aux attributions des services qui constituent actuellement la DFA :

- le service de l'urbanisme ;
- le service du domaine et du patrimoine ;
- le service topographique et foncier ;
- le service des ressources.

Jusqu'à présent, la gestion de l'aérodrome de l'Ile des Pins relevait à la fois du chargé de mission sur les questions aéronautiques et, d'autre part, d'une brigade de pompiers.

Le présent projet de délibération a pour objet la prise en compte des nouvelles attributions de la DFA, qui conduisent à regrouper dans un nouveau service les moyens dédiés à la gestion des infrastructures et équipement aéronautiques.

En effet, la DFA est gestionnaire de l'aéroport de l'Ile des Pins, des aérodromes d'aviation générale (Ouatom et Poé) ainsi que des plateformes hélicoptères de la province. Afin de répondre aux exigences réglementaires qui s'imposent à la province en matière d'exploitation d'aérodromes et d'hélistations, un poste de chargé de mission a été pourvu afin de coordonner d'une part le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et le Système de Management de la Sécurité (SMS) et d'autre part le suivi administratif et technique de ces structures. Afin d'encadrer l'équipe du service des infrastructures aéronautiques, le poste de chargé de mission est transformé en chef de service.

Les autres modifications portent sur des transformations de postes en interne DFA et des ajustements de missions au sein des services.

La délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012, fixant les attributions et l'organisation de la direction du foncier et de l'aménagement doit d'être ainsi modifiée.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

La directrice du foncier
et de l'aménagement

Maud PEIRANO